

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONSEIL EXECUTIF

Les décisions du mois d'avril 2022

Marigot, lundi 25 avril 2022 : Le Conseil exécutif se réunit en moyenne 4 fois par mois. Pour rappel, cet organe décisionnaire délibère sur les affaires courantes de la Collectivité allant des ventilations des subventions aux associations aux attributions d'aides exceptionnelles et bourses d'études, aux autorisations de travail des étrangers, à l'utilisation ou l'occupation du sol (AOT, permis de construire, etc.) ou encore à l'exercice du droit de préemption urbain.

L'avis du Conseil exécutif est aussi consulté par le ministre des outre-mer ou le représentant de l'Etat dans le cadre de décrets ou décisions concernant l'ensemble des territoires. Voici le compte-rendu de l'unique conseil exécutif du mois d'avril 2022.

Décisions du jeudi 14 avril 2022

1. Convention de mise à disposition d'un local pour l'installation de la Mission Locale de Saint-Martin

L'Association Mission Locale de Saint-Martin a demandé la mise à disposition d'un local auprès de la Collectivité d'Outre Mer de Saint-Martin pour l'installation de la Mission Locale de Saint-Martin.

Monsieur le Président propose la signature d'une convention de mise à disposition pour le local appartenant à la Collectivité situé à l'ancienne école Evelina HALLEY, Marigot, d'une surface de 135 m².

Les modalités de mise à disposition du local en question, à compter du 1er février 2022 seront les suivantes :

- aucun loyer ne sera demandé
- le paiement des fluides (gaz, électricité) sera à la charge de l'association
- le non entretien constaté du local pourra faire l'objet d'une facturation à l'association si des frais d'entretien devaient être engagés par la Collectivité pour y pallier

Le Conseil Exécutif, après avoir entendu l'exposé du Président :

- Approuve le principe de la mise à disposition du local à l'ancienne école Evelina HALLEY
- Approuve les conditions d'utilisation dudit local

2. Culture/musique à l'école – adhésion de la collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin à l'association « L'Orchestre à l'école ».

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement de l'apprentissage de la musique dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association « L'ORCHESTRE A L'ECOLE ».

En effet, la mission de cette association est de soutenir les orchestres à l'école et Promouvoir le développement de ce dispositif et l'apprentissage de la musique sur l'ensemble du territoire en matière d'investissement et de fonctionnement.

La Collectivité d'Outre Mer de Saint-Martin adhère à l'Association « L'Orchestre à l'Ecole » dont les objectifs principaux sont :

- Aider au montage de projets
- Apporter son soutien à l'organisation de tables rondes régionales
- Proposer des formations aux intervenants en musique
- Participer à l'organisation de rencontres régionales ou nationales d'orchestres dans des grands lieux de musique
- Financer le rassemblement d'orchestre
- Aider la création et mise à disposition d'un répertoire spécifique
- Organiser des stages musicaux en lien avec des artistes professionnels
- Mettre en relation des orchestres

Le montant annuel des cotisations fixé est le suivant :

- Membre sympathisant 50€
- Membre actif 100€
- Membre bienfaiteur à partir de 750€

Le Conseil Exécutif décide d'approuver l'adhésion de la Collectivité d'Outre de Saint-Martin à l'association « L'Orchestre à l'école » pour l'année 2022 et le montant de la cotisation annuelle fixée à SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 €).

3. Procédure d'urgence- projet de décret portant revalorisation du revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer, à la Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon

Depuis le 1er janvier 2011, dans le cadre de l'extension du revenu de solidarité active outre-mer effectuée par l'ordonnance du 24 juin 2010, un revenu de solidarité prévu par l'article L. 522-14 peut être attribué aux bénéficiaires du RSA âgés de cinquante-cinq ans à soixante-quatre ans, sous réserve qu'ils n'aient exercé pendant deux ans aucune activité professionnelle et qui s'engage à quitter définitivement le marché du travail. Les allocataires présents dans ce dispositif sont exonérés du champ des droits et devoirs.

Cette allocation est versée à un seul membre du foyer. Elle est versée mensuellement à terme échu.



De plus, cette mesure implique que l'allocataire et son conjoint éventuel ne perçoivent, ni retraite à taux plein, ni l'allocation adulte handicapé, ni de pension d'invalidité. Toutes les ressources imposables et non imposables sont prises en compte, y compris celle du conjoint.

L'ouverture de droits au RSO met fin au droit au revenu de solidarité active (RSA).

Le Conseil Exécutif décide d'émettre un avis favorable à la saisine en procédure d'urgence relative au projet de décret portant revalorisation du revenu de solidarité conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

4. Modalités de paiement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Convention type avec les services prestataires –

La Collectivité de Saint-Martin attribue plusieurs aides financières, notamment l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) qui est une prestation qui permet aux personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie, de bénéficier des aides et services nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante à domicile. En 2019 nous dénombrons 66 bénéficiaires et un coût pour la Collectivité de Saint -Martin de 702128,00 € (APA domicile service prestataire).

La COM attribue également à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), une aide financière destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. En 2019 nous dénombrons 51 bénéficiaires et un coût pour la Collectivité de Saint -Martin de 529198,43,00 € (PCH +20ans et PCH -20 ans domicile service prestataire).

L'APA et la PCH permettent de financer des prestations d'aide humaine, d'aide technique et d'aide d'adaptation du logement.

Ainsi, les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) interviennent : (i) auprès des personnes âgées en perte d'autonomie dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et (ii) auprès des personnes en situation de handicap dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Les heures d'aide humaine financées dans le cadre de l'APA ou de la PCH peuvent être mise en œuvre selon trois modalités : l'aidant familial, l'emploi direct et le service prestataire.

Certains bénéficiaires délèguent, en effet, la fonction d'employeur à l'un des trois prestataires présents à Saint-Martin (CASEDOM Idn , GFF, Assistance des Iles) mais également hors du territoire, dès lors que le domicile de secours reste du ressort de Saint Martin.

Afin de continuer à soutenir le maintien à domicile et de sécuriser les paiements de ces prestations, il est donc proposé à la Collectivité d'assurer le paiement directement aux services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile susmentionnés.

Pour bénéficier de ce mode de paiement, les prestataires assurant les fonctions de SAAD devront signer une convention type jointe. Celle-ci précise les modalités de facturation et de paiement qui seront mises en œuvre.

Le Conseil Exécutif décide :

- d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe, avec les services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile, intervenant dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour les personnes dont le domicile de secours est sur le territoire de Saint Martin

-d'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer les conventions au nom de la Collectivité de Saint-Martin.

5. Désignation des membres au conseil d'administration de l'établissement public d'exploitation et de gestion de l'abattoir de Saint-Martin

L'établissement public d'exploitation et de gestion de l'abattoir de Saint-Martin (ci-après « l'Abattoir ») est un établissement industriel et commercial crée par délibération CT 33-04-2021 du Conseil territorial du 11 février 2021.

Il a pour objet d'assurer l'exploitation et la gestion de l'abattoir de la Collectivité de Saint-Martin. A ce titre, il assure les opérations d'abattage, de découpe et de transformation telles que prévues par le code rural et de la pêche maritime.

Il est également chargé de l'entretien de l'équipement et du suivi des projets de développement de l'abattoir, en lien avec les services de la Collectivité.

Suite aux élections territoriales, l'assemblée délibérante étant intégralement renouvelée, il lui appartient de procéder à la désignation des conseillers territoriaux siégeant au conseil d'administration de l'Abattoir.

A titre liminaire, il sera rappelé que pour prévenir tout conflit d'intérêt, les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- 1° Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Abattoir;
- 2° Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- 3° Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- 4° Prêter leur concours à titre onéreux à l'Abattoir.

Conformément à l'article L.2221-10 du code général des collectivités territoriales, applicable à la Collectivité de Saint-Martin, les établissements publics locaux sont administrés par un conseil d'administration désignés par le conseil territorial sur proposition du Président du Conseil territorial.

Selon les dispositions de l'article 5 des statuts de l'Abattoir, le conseil d'administration est composé de 7 membres nommés par le Conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin sur proposition du Président, selon la répartition suivante

- 5 conseillers territoriaux titulaires
- 2 personnalités qualifiées
- 1 représentant de la CCISM
- 1 membre de l'Association de Défense d'Education et d'Information du Consommateur de Saint-Martin (ADEIC)

Le conseil d'administration est intégralement renouvelé lors de chaque renouvellement du Conseil territorial. Le mandat des membres du conseil d'administration sortants prend fin dès la désignation des nouveaux membres.

Le Conseil Exécutif décide de désigner au conseil d'administration de l'Établissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin :

- 5 Conseillers territoriaux titulaires
 - Valérie FONROSE
 - Frantz GUMBS
 - Alain GROS-DESORMEAUX
 - Alain RICHARDSON
 - Bernadette VENTHOU-DUMAINE
- 1 représentant de la CCISM : Guy ANAÏS
- 1 membre de l'Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur de Saint-Martin (ADEIC) : Robert GARON

6. Désignation des représentants de la Collectivité à l'Association Initiative Saint-Martin Active

L'Association Initiative Saint-Martin Active est une association qui a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME, d'un TPE ou de structures d'utilité sociale ou solidaire.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt dit d'honneur ou solidaire, par la mise en place de garanties bancaires et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation des initiatives, de dispositifs et des financements de soutien aux entrepreneurs, PME, TPE ou structure d'utilité sociale ou solidaire.

En tant que membre de l'association, la Collectivité de Saint-Martin doit désigner :

- 1 représentant de l'administration titulaire et 1 suppléant
- 1 conseiller territorial titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Exécutif décide de désigner comme représentants de la Collectivité à l'association Initiative Saint-Martin Active :

- Un conseiller territorial, titulaire : Bernadette DAVIS.
- Un conseiller territorial, suppléant : Steven COCKS.
- Un représentant de la Collectivité, titulaire : Jean-Sebastien GOTIN (DGS)
- Un représentant de la Collectivité, suppléant : Francis GIBS